

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| SOMMAIRE : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf réclamation dans les huit jours ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la production, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A PARIS,
chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

SAUMUR, 12 Juin 1879.

LES POURSUITES

CONTRE M. PAUL GRANIER DE CASSAGNAC.

La séance du 9 juin comptera parmi les pages intéressantes dans l'histoire des contradictions républicaines.

Qu'un gouvernement monarchique mette des restrictions à la liberté de la presse, cela se comprend ; mais on s'explique difficilement que les partisans du principe de la liberté en arrivent à se montrer plus autoritaires que les monarchistes.

M. Gambetta a, de son autorité privée, fait supprimer dans le compte rendu officiel et dans le compte rendu analytique le récit des scènes tumultueuses qui ont eu lieu lundi à la Chambre pendant le scrutin sur la clôture de la discussion.

Mais toute la presse de la capitale nous les révèle dans les termes les plus indignés.

Le dépôt des votes terminé, dit l'Union, les députés se précipitent dans l'hémicycle, et tandis que l'on procède au dépouillement, les protestations indignées des bonapartistes contre la clôture portent à son comble la fureur des membres de la gauche. M. Martin-Feuillée court à M. le baron Dufour ; M. Albert Joly se précipite sur M. Le Provost de Launay ; M. Lovet lève la main sur M. Margue ; celui-ci laisse échapper de ses lèvres tremblantes de colère le mot de Cambronne et s'attire cette apostrophe : Vous êtes un insolent !

Les visages sont en feu, les bouches écumant, les bras s'agitent avec des mouvements épileptiques.

Un groupe de députés de l'Appel au peuple s'est porté devant le banc ministériel et interpelle les ministres atterrés avec une violence inouïe.

On échange des injures qui vont se perdre dans le tumulte et qui, sur la défense de M. Gambetta, ne seront pas mentionnées dans les comptes rendus officiels. Le distingué le moins de lâches lâches canailles ! faussaires ! cabinet de pourriture ! adressés par quelques bonapartistes aux membres du ministère.

Plus pâle que le plastron de sa chemise, M. Gambetta essaie vainement de ramener le calme dans cette colère en délire. Son autorité est méconnue.

Soudain, la haute taille de M. Paul de Cassagnac se dresse au-dessus de la foule ; sa main se dirige vers les ministres et sa voix, dominant le tumulte, fait entendre cette parole : « Vous êtes le ministère de la lâcheté ! »

Un immense rugissement de rage républicaine répond à cette sanglante apostrophe.

Dans les tribunes, les spectateurs sont debout, pâles, anxieux, interrogeant du regard les ministres affaissés sous l'insulte ; M. Le Royer est blême d'émotion, M. le général Gresley a la mine d'un conscrit qui voit le feu pour la première fois, MM. Lepère et Jules Ferry essaient, mais en vain, de prendre une contenance. Autour d'eux les vociférations continuent à résonner avec un fracas infernal.

Cependant peu à peu les clameurs s'apaisent ; armé du règlement, M. Gambetta annonce qu'il va mettre aux voix contre M. Paul

de Cassagnac une proposition de censure avec inscription au procès-verbal.

Je demande la parole ! s'écrie le député du Gers, et il escalade la tribune. Il vient protester contre la clôture hâtive de la discussion. Après une vive altercation entre M. Paul de Cassagnac et M. Gambetta, celui-ci, finissant par reconnaître qu'il s'est trop pressé de proposer la clôture, annule le vote qui vient d'être proclamé et abandonne sa proposition de censure. Une courte suspension de séance est alors demandée et obtenue par le député de l'Appel au peuple ; les députés se précipitent dans les couloirs. Il est cinq heures un quart.

Profitant de cet armistice, MM. Le Royer et Gresley se glissent hors de la salle des délibérations. Fuyant les révélations dont les menace la reprise de la séance, ils opèrent leur retraite en bon ordre sur la gare, puis se dirigent bientôt sur Paris à toute vapeur. C'est la déroute du ministère qui commence, déroute sans combat !

MM. Lepère et Jules Ferry sont restés à leur poste. Ils ont eu bientôt à s'en repentir. En effet, comme le gouvernement a été traité à la reprise de la séance !

M. Paul de Cassagnac a donné lecture des citations annoncées, et les deux ministres qui n'avaient point suivi MM. Le Royer et Gresley dans leur fuite sont sortis à leur tour du Palais législatif, emportant pour toute consolation une autorisation de poursuites contre le député du Gers.

M. Paul de Cassagnac sera donc poursuivi. S'il est condamné, sera-t-il prouvé par le fait même que le cabinet n'est pas « grotesque et ridicule », que la République n'est pas un « égout », que les républicains ne sont point les « renégats de la liberté » ? Et, si, d'autre part, il est acquitté, quel échec pour le ministère !

Quoi qu'il puisse advenir, le procès intenté à M. Paul de Cassagnac est une maladresse. La République en paiera cherement les frais, de compte à demi avec son gouvernement.

Chronique générale

Il est probable que les discussions orageuses qui se sont élevées lundi à la Chambre auront des suites extra-parlementaires. Nous croyons savoir qu'un échange de témoins a eu lieu entre M. Bourgeois, du groupe de l'Appel au peuple, et un membre de la gauche républicaine.

Il paraît qu'on a vendu mardi, à la gare Saint-Lazare, plus de douze mille exemplaires du Pays.

On sait que c'est lundi prochain que commence la discussion des projets de lois Ferry.

La liste des députés inscrits pour prendre part au débat porte dès aujourd'hui les noms de trente-quatre orateurs, dont vingt-quatre combattront les projets du ministre de l'Instruction publique.

M. Lepère, ministre de l'intérieur, prononcera, le 15 juin, à Poitiers, où il doit se rendre, à cause du concours régional, un grand discours politique.

On lit dans l'Agence Havas :

« Nous croyons savoir que les circulaires adressées par M. le ministre de la guerre aux commandants des corps d'armée, relativement à la présence des officiers aux processions, tout en défendant les convocations officielles, réservent pleinement le principe de la liberté de conscience en autorisant les officiers à y assister individuellement. Quant aux troupes, leur présence aux processions est réglée par un décret dont l'application reste en vigueur, lorsque les processions sont autorisées par l'administration chargée de ce soin. Il est donc inexact, comme on l'a affirmé, que M. le ministre de la guerre ait défendu aux officiers d'assister en tenue aux processions. »

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT ET LE BANQUET DE LA CREUSE

Dans un banquet de « Creusois », présidé par M. Martin Nadaud, M. Louis Blanc vient de prononcer un discours, dans lequel il s'est attaqué aux jésuites, dans lequel il a blâmé l'établissement du Concordat et où il a finalement réclamé la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

On ne sait vraiment pas trop pourquoi M. Louis Blanc a adressé cette allocution prêtrephobe plutôt aux habitants de la Creuse qu'aux habitants du Pas-de-Calais ou des Bouches-du-Rhône. Cependant, voici quelle en est peut-être la raison.

Il y avait une réunion de Creusois, il fallait prononcer un discours rouge « briques » naturellement, couleur locale pour les « maçons » de la Creuse, et en particulier pour M. Martin Nadaud, le représentant le plus autorisé des « maîtres-maçons ». Et M. Louis Blanc, pour complaire à ces enfants du bâtiment, a choisi comme thème, ce jour-là, l'affreuse tyrannie des congréganistes et, par suite, la fameuse farce qui s'intitule dans les colonnes radicales la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ce qui nous étonne dans cette revendication perpétuelle des républicains intransigeants et communistes, revendication qui constitue un véritable cliché radical, c'est de voir que même un esprit distingué comme celui de M. Louis Blanc semble ne pas se rappeler que la séparation de l'Eglise et de l'Etat existait en France avant 1789, que c'était soi-disant un abus criant, et que le Concordat n'est en plus ni moins qu'une conquête de la Révolution.

Les catholiques ne reculent cependant pas devant cette séparation du corps civil et du corps religieux ; ils l'accepteraient même avec empressement, mais à la double condition que voici :

1° Faire rendre par l'Etat au clergé français tous les biens qui appartenaient à ce dernier, et qui lui ont été confisqués et volés — disons le mot vrai — par les massacrés de 1793 ;

2° Du moment où chaque culte serait entretenu directement et uniquement par ses membres, permettre au clergé d'accepter les dons et les legs de toute sorte qui lui seraient faits, avec la certitude qu'au bout d'un certain temps, dans un moment de trouble et d'effolement révolutionnaire, ces dons et legs ne lui seraient pas encore une fois repris, comme en 1793, après qu'on aurait pendu, chassé ou guillotiné un certain nombre de prêtres et de religieux.

Or, messieurs les radicaux se refusent

carrément à agréer ces deux conditions, qui sembleraient cependant devoir faire partie de leur programme si ce même programme n'était absolument qu'un leur pseudo-libéral que les malins du parti intransigeant font miroiter aux yeux des masses ignorantes et déshéritées ; et c'est à titre de distraction et de dérivatif, que les républicains repus ont recours à ce miroitement pour étouffer les plaintes des travailleurs sans travail dans la meilleure des républiques, et pour ne pas répondre aux questionnaires indiscrets qui pourraient réclamer la réalisation des magnifiques promesses d'Eldorado faites au peuple par les intransigeants de Montmarie ou de Belleville, transformés en « opportunistes » dès qu'ils ont eu mis la main sur les places et sur les bénéfices.

Cette revendication de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'est donc qu'un faux jeu de la part des républicains plus ou moins avancés ; et de plus cette question doit aller rejoindre dans les cartons de l'histoire certains paradoxes qui combient depuis de longues années les colonnes des journaux radicaux.

Cette revendication est, en effet, aussi absurde que le reproche fait au milliard des émigrés que, dans sa haine royale, le roi Louis XVIII — le jacobin blanc, comme l'appelaient les royalistes exilés — avait fait voter par le Parlement pour mettre fin aux justes réclamations des nobles pillés par la révolution de 93 et pour rassurer et asséoir la nouvelle propriété foncière de la France sur des assises indiscutables.

Cette revendication est également aussi ridicule que le fameux cliché historique des révolutionnaires affirmant que le roi Louis XVIII était rentré dans le pays pour des étrangers. La France, au contraire, aurait dû bénir et a béni du reste pendant un certain temps le retour de ce royauté sculaire, car c'est grâce à ce retour que nous avons dû à cette époque de n'avoir pas été démembrés et d'avoir pu conserver l'Alsace et la Lorraine.

Qui ne se rappelle du reste qu'en 1815, au Congrès de Paris, au moment où les membres de ce Congrès semblaient disposés à nous démembrer, Louis XVIII, se levant vers le czar de Russie, lui dit cette magnifique parole : « Voulez-vous, sire, me permettre de retourner à Mittau ? »

Et lorsque Blucher, à cette même et triste époque, eut un jour le projet de faire sauter le pont d'Iéna, dont le nom rappelait la grande défaite de la Prusse, n'est-ce pas encore Louis XVIII qui envoya un aide de camp au général prussien : « Allez dire à Blucher, dit ce roi vraiment national, qu'il me prévienne de l'heure à laquelle il fera sauter le pont, pour que j'aie le plaisir de le voir sauter ! »

En résumé, il traîne donc, on le voit, dans les feuilles révolutionnaires une certaine quantité d'abus, de paradoxes, d'hérésies politiques et de mensonges historiques, parmi lesquels il faut ranger en premier lieu la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont l'ex-directeur des ateliers nationaux de 1848 a cru devoir chatouiller l'oreille des maçons de la Creuse.

Et c'est ainsi que des orateurs criminels violent l'histoire et faussent l'esprit et les sentiments du peuple. M. Louis Blanc doit être rangé parmi ces coupables pour son discours creusois.

M. Jules Ferry vient d'adresser aux rec-

teurs une circulaire relative aux engagements spéciaux que prennent les membres de l'enseignement et qui les dispensent du service militaire.

ENTRÈVES AU PRÉTITIONNEMENT.

On lit dans le *Poitou* :

« On nous écrit du canton de Thouars que, dans une grande commune dudit canton, celle de Mauzé-Thouarsais, le maire refuse de légaliser les signatures, et voici les brillantes raisons qu'il donne à l'appui de son illégal refus : — « La pétition, dit-il, est politique, elle a été colportée de maisons en maisons ; je ne légaliserai les signatures que si l'on m'y force. »

« Eh bien, monsieur le maire, on vous y forcera. »

« Et nous conseillons aux catholiques de cette commune de suivre l'exemple de ceux de Saint-Pompain. Ils s'adresseront à un huissier qui ira faire sommation au maire de Mauzé-Thouarsais d'avoir à remplir le devoir de sa charge. Que la pétition soit politique ou non, cela ne regarde pas M. le maire. Il n'a pas même le droit de prendre connaissance du texte de cette pétition. Mais il a le devoir de légaliser, que cela lui plaise ou non, la signature de ses administrés. »

« Si la sommation ne suffit pas, les pétitionnaires ne doivent pas hésiter à recourir à un moyen plus énergique : ils assigneront ce maire et lui feront un procès dont il paiera les frais. »

« Il faut que tous ces tyrannaux de village, despotes au petit pied, se croyant au-dessus des lois, se tiennent pour avertis ; les catholiques sont résolus à faire respecter leurs droits. Si donc les sommations ne suffisent pas, on leur intentera un procès. Il y a encore des juges en France et nous le leur ferons voir. »

Une citation à comparaître le 14 juin devant M. le juge de paix a été signifiée à M. le maire de Vannes, à la requête de MM. de Rorthays, ancien préfet du Morbihan, Huchet, ancien adjoint au maire de Vannes, Guyot de Salins, de Cadaran, Le Mintier de Lohellec, de Cussé et de Kersauson.

Le motif de cette assignation est le refus de légalisation des signatures apposées sur des pétitions contre les projets Ferry.

M. le maire de Vannes a été moins juste que son premier adjoint, qui avait, sans hésitation, rempli son devoir, en légalisant les pétitions des dames de Vannes.

La municipalité de Dijon vient d'empêcher les processions dans cette ville.

À Avignon, les conseillers municipaux ont fait demander à M. le général de division s'il consentait à s'abstenir de faire plaquer en bataille, sur les principales places de la ville, les troupes de la garnison pendant le passage des processions de la Fête-Dieu.

M. le général a fait une réponse négative à la demande saugrenue du conseil municipal. Celui-ci ne s'est pas tenu pour battu. Il a demandé au préfet de Vaucluse de convoquer une session extraordinaire pour faire voter la suppression des processions à Avignon.

Il sera curieux de savoir si le préfet de M. Lepère obtempérera aux ordres de la petite assemblée radicale.

La toilette de M. le préfet de police a été fort remarquée aux courses de Longchamps ; la *Lanterne* en parle en ces termes, que nous reproduisons comme exemple de la touchante fraternité qui se pratique entre républicains :

« Le chapeau légendaire de Napoléon a son pendant, c'est le chapeau blanc de M. le préfet de police. M. Andrieux ressemblait, à s'y méprendre, à tous les préfets ses prédécesseurs ; ne s'étant encore distingué d'eux par aucun acte de quelque importance, il était inconnu de ses subordonnés. À l'avenir, personne ne pourra lui adresser ce reproche ; hier, aux courses, dans la tribune officielle, le chapeau blanc de M. le préfet a fait sensation ; de quel côté que l'on se tournât, on n'apercevait que le couvre-chef de M. le préfet de police. Le panache de Henri IV empêchait M. Andrieux de dormir ;

furieux de ce que les gardiens de la paix ne lui rendaient pas les honneurs quand il passait devant eux, il a voulu adopter un signe distinctif.

« À l'avenir, quand les agents, armés de chassepots, qui gardent « la maison » de M. le préfet, verront poindre le chapeau blanc, ils n'auront plus d'excuse s'ils ne présentent pas les armes. »

Le public a également remarqué à Longchamps la triste figure que faisaient, dans la loge présidentielle, tous les personnages officiels qui l'occupaient, leur isolement et leur air d'emprunt.

LA « MARSEILLAISE ».

Un incident assez grave s'est passé dimanche, à Valenciennes, au concert donné par la musique du 3^e régiment du génie, venue d'Arras, au profit des orphelins de la guerre et des monuments de Watteau et de Carpeaux.

Le concert se donnait sur la place Verte. On payait cinquante centimes d'entrée.

Vers les neuf heures, le contrôle a cessé de fonctionner. Un des adjoints, radical bien entendu, a pris sur lui de faire ouvrir les barrières, la foule envahit la salle, et, à peine entrée, demanda la *Marseillaise*.

M. X..., capitaine de cavalerie, entendant ces vociférations, dit aux dames de son entourage :

« — Il est temps de partir, on va chanter la *Marseillaise*. »

Un individu, entendant ces paroles, interpella le capitaine — discussion assez vive — et la foule, pour remercier son adjoint de la gratuité du concert, s'avança menaçante et hurla : A bas l'armée ! Vive la République ! La *Marseillaise* !

Un groupe de jeunes gens entourait le capitaine, et l'entraîna. — La foule suivit en poussant des cris, et on assure que le capitaine X..., énévry de ces cris, s'échappa des bras de ses amis, tomba à bras raccourci sur les brailleurs, et administra une tripotée de premier ordre à une dizaine d'entre eux. On finit par l'emmenant.

L'affaire en est là.

Etranger.

ALLEMAGNE. — On mande de Berlin : Les fêtes des noces d'or de l'empereur et de l'impératrice sont commencées. La ville est pavoisée. Grande animation. L'empereur et l'impératrice sont allés en voiture à la chapelle du Palais.

Russie. — Le *Golos*, de Saint-Petersbourg, annonce qu'à Tornié, en Sibérie, on a découvert plusieurs fabriques clandestines de poudre, chez des paysans déportés. L'enquête a prouvé que les autorités locales étaient au courant de la chose, mais qu'elles avaient été gagnées à prix d'or pour garder le silence.

Quant aux incendies, on ne les compte plus en Russie ; à tout moment, des villages entiers sont la proie des flammes. Une fabrique de cuirs, dans les environs de Saint-Petersbourg, a encore été incendiée ces jours-ci par une main criminelle.

On est assez préoccupé dans la capitale d'un complot mystérieux qu'on croit avoir dirigé contre le czarévitch.

Le télégraphe nous a appris qu'on avait trouvé le soir, une heure avant le passage du grand-duc, sur la route d'Oranienbaum à Peterhof, une sorte de barricade, et que la police, prévenue à temps par un officier de la garde, a arrêté quelques gens de mauvaise mine qui se trouvaient dans les environs et qui n'ont pas pu expliquer leur présence dans ces parages. Mais, jusqu'à présent, on n'a rien découvert, et il est impossible de démêler la vérité au milieu des bruits qui circulent à ce sujet.

Ce qui paraît le plus probable, c'est que la barricade avait été élevée pour arrêter le roi-fure du grand-duc et faciliter ainsi une attaque contre sa personne.

Les condamnations et les exécutions n'arrêtent pas les complots nihilistes.

ITALIE. — Des troubles ont eu lieu ces jours-ci à Catalabianco, en Sicile. La population révoltée a incendié les archives municipales aux cris de : A bas le syndicat ! Trois carabinieri, un soldat et plusieurs citoyens ont été tués.

L'autorité a dû envoyer des troupes sur les lieux pour rétablir l'ordre.

Chronique militaire.

LA CLASSE DE 1878.

Les opérations définitives du conseil de révision venant d'être terminées, l'on s'occupe au ministère de la guerre de la répartition entre les divers corps des jeunes soldats restant disponibles pour les armées de terre et de mer.

En conséquence, les jeunes gens de la classe de 1878, reconnus bons pour le service armé, ne pourront donc devancer leur appel à l'activité que lorsque le ministre aura décidé que les devancements d'appels sont ouverts.

Cette mesure ne sera très-certainement pas prise avant les premiers jours d'octobre prochain, époque de la première période de l'année (du 1^{er} octobre au 30 novembre), pendant laquelle les engagements volontaires peuvent être reçus, afin d'éviter de distraire de leur service les officiers, sous-officiers et caporaux formant le cadre d'instruction.

En outre, il est probable que, pour éviter toute perturbation dans la répartition, il ne sera accordé, sous aucun prétexte, de changement de destination, et que les jeunes soldats qui seront autorisés à devancer leur appel ne pourront le faire pour un régiment de leur choix, mais seulement pour les corps auxquels ils ont été attribués.

Par décision présidentielle du 2 juin, M. le général Bastoul, commandant la 18^e division d'infanterie, est nommé inspecteur général de l'école régionale de tir, établie au camp du Ruchard.

Les engagés conditionnels d'un an qui se rengagent après leur année de volontariat conservent-ils la propriété de leurs habillements militaires ou doivent-ils en recevoir de nouveaux, au lieu d'être traités, sous le rapport de l'habillement, d'après la règle commune ?

Consulté sur ce point, M. le ministre de la guerre a décidé que, bien que ces engagements volontaires aient acquitté le prix de l'habillement dans la prestation qu'ils ont versée au Trésor, le fait de leur rengagement les force à rentrer dans la règle commune, et qu'il n'y avait pas lieu à leur fournir de nouveaux habillements.

Cette règle devra être appliquée aussi bien aux engagés conservés au corps qui n'ont pas satisfait aux examens de fin de première année, ou à ceux qui se rengagent pour quatre ans, qu'aux engagés conditionnels demandant à rester une seconde année pour obtenir le brevet de sous-lieutenant. La même règle devra s'appliquer à l'engagé conditionnel d'un an rengagé et promu sous-officier.

Chronique Locale et de l'Ouest.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR.

Dimanche 23 juin.

Les engagements pour les trois principales courses de Verrie sont connus, et ils sont plus nombreux que jamais. Nous avons de source certaine que la plupart des engagés se présenteront aux hippodromes.

En voici la liste :

PRIX DES VERRIERS.

Hand and military. — Steeple-chase (gentlemen), 3,000 mètres.
MM.
le comte Edmond..... Courcelles.
G. Guinebert..... Surprise II.
de Poly..... My-First.

PRIX DU PARC.

Course de haies. — Handicap (gentlemen et jockeys). — 2,500 mètres.
MM.
le capitaine Cadrillon... Fitz-Marengo 73 1/2
le baron de Rochetaillée... Port-Saïd 72 1/2
Id. Guy 70 1/2
Richard Hennessy..... Pantalón 69 1/2
Id. Pomme-d'Api 66 1/2
le capitaine Cadrillon... Equation 64 1/2
de Poly..... My-First, 1/2s. 63 1/2
Marin B. de Saint-André... Abigeoise 63
E. Charrier..... Beaufort 60 1/2
Sir Edgard..... Colmark 58

Les forfaits pourront être déclarés jusqu'au mardi 17 juin, avant midi.

PRIX DE VERRIE.

Steeple-chase. — Handicap (gentlemen et jockeys), 4,000 mètres.

MM.
le capitaine Cadrillon... Fitz-Marengo 74 1/2
le baron de Rochetaillée... Port-Saïd 71 1/2
le baron J. Finot..... Noisette 68 1/2
Richard Hennessy..... Pantalón 65 1/2
le baron de Rochetaillée... Carabinier 64 1/2
G. Guinebert..... Prim, 1/2 sang 62 1/2
le capitaine Cadrillon... Equation 62 1/2
A. de Saulty..... Marcelle 62 1/2
Richard Hennessy..... Pomme-d'Api 61 1/2
G. Guinebert..... Galopin II 61
le baron de Rochetaillée... Tururette, 1/2s. 61
E. Chartier..... La Ménétre 56

Les forfaits pourront être déclarés jusqu'au mardi 17 juin, avant midi.

Les engagements pour les deux autres courses seront clos jeudi 19 juin.

Nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que le cirque Ginnel a pu faire sans entraves dans notre ville la procession qu'il avait annoncée, d'après des affiches faites loin de Saumur, sans avoir eu d'autorisation préalable.

Voici l'itinéraire suivi :
Départ du Chardonnet, rues Beaurepaire, d'Orléans, de Bordeaux, retour par la même artère jusqu'à la place de la Bilange, pont Cessart, rue Nationale, retour. Quai de l'Hôtel-de-Ville, quai de Limges, rue de la Tonnelle, place Saint-Pierre, carrefour Dacier, rues Dacier, d'Orléans, Saint-Nicolas, et rentrée au Chardonnet.

Voici un parcours respectable. C'est de bon augure pour les processions religieuses P.-S. — Le cortège ne prenait pas moins d'un kilomètre. Tant mieux.

VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

Sur l'autorisation de poursuivre en cour d'assises M. Paul de Cassagnac, votée par 292 voix contre 178 :

Ont voté pour : MM. Benoist et Maillé.
Ont voté contre : MM. Berger, comte de Cuvrac, comte de Maillé, de Soland.
N'a pas voté : M. Janvier de la Motte.

MM. Benoist et Maillé ont signé une proposition de loi pour supprimer les tambours militaires.

Ouverture de la pêche. — C'est lundi prochain, 18 juin, qu'a lieu l'ouverture de la pêche fluviale en Maine-et-Loire ; l'interdiction prononcée par l'arrêté préfectoral le 17 avril au 1^{er} juin inclusivement.

Les courses de Craon (Mayenne) auront lieu, cette année, les dimanche 7 et mardi 8 septembre.

Nous sommes informés que, jusqu'à nouvel avis, les gares et stations du chemin de fer d'Orléans ne verront plus d'obligations de cette Compagnie.

ANGERS.

Une invasion de papillons. — Les personnes qui passaient mardi à midi aux environs du Mail, ont pu assister à un singulier spectacle : la voie publique interceptée par les papillons.

C'est authentique. Une bande de papillons, quinze ou vingt mille peut-être, de toutes grosseurs et de toutes couleurs, a traversé le quartier, venant de l'est et se dirigeant vers la rivière.

Après avoir passé au-dessus du promenade et du nouveau Palais-de-Justice, ils se sont tout à coup abattus presque jusqu'à terre et ont suivi, au grand ébahissement des passants aveuglés, le ruisseau Mail d'un bout à l'autre, en ligne droite et dans un ordre parfait. On eût dit une véritable armée d'invasion.

On ne saurait imaginer rien de plus bizarre que cette rue pleine de papillons faisant ranger tout le monde le long des murs. On se demandait si on était réellement étreillé ou si plutôt on n'était pas le jouet d'un rêve fantastique.

Faut-il en augurer enfin l'arrivée des chaleurs depuis si longtemps attendues ? Messieurs les naturalistes peuvent-ils dire mieux que nous. (Patriote.)

POITIERS.

Sous ce titre : *Une touchante audience*, on lit dans le *Courrier de la Vienne* :

Vendredi, dans l'après-midi, une députation composée de soixante marchandes,

bouchères et maraichères du marché Notre-Dame, se rendaient à l'évêché pour présenter leurs hommages à Son Eminence M^r Pie, à l'occasion de son élévation au cardinalat.

Elles furent accueillies aussitôt par Son Eminence, avec la plus touchante bonté, dans le grand salon de réception du palais épiscopal. L'une d'elles se chargea de présenter au Cardinal les autres membres de la députation; après quoi, elle lui adressa ces simples paroles :

« Je ne viens pas, Monseigneur, vous faire un long discours, mais vous dire seulement que, guidées toutes par notre cœur, nous avons voulu, au nom de toutes les marchandes du marché Notre-Dame, vous présenter nos humbles mais bien sincères félicitations pour la nouvelle dignité dont le Saint-Père vient de vous revêtir. Que Dieu vous conserve encore de longs jours, dans l'intérêt de la religion et pour le bien du diocèse de Poitiers, que le Pape vient d'honorer en votre personne. »

Une petite fille s'avança ensuite et, après avoir dit un gracieux compliment, présenta au nouveau prince de l'Eglise un magnifique bouquet pour lequel toutes les marchandes s'étaient cousées.

Son Eminence, visiblement émue, remercia chaleureusement ses visiteuses de leur démarche. M^r Pie leur rappela qu'elles lui avaient donné, bien des fois déjà, des marques de respectueux attachement. Faisant allusion à une perte récente qui l'avait frappé dans ses plus chères affections, le cardinal exprima le regret qu'il avait de ne pas voir en ce moment, à ses côtés, sa mère qui aurait été si heureuse de voir les dames de la halle réunies autour de lui et de les remercier elle-même de l'hommage qu'elles rendaient à son fils.

A la fin de ce paternel entretien, Son Eminence leur donna à chacune sa bénédiction avec un mot aimable et un petit souvenir.

Dans le concours musical qui vient d'avoir lieu à Poitiers, le département des Deux-Sèvres s'est fait particulièrement remarquer. L'une des Sociétés présentes, la fanfare de Chef-Boutonne, composée seulement de dix-neuf membres, a, sous l'habile direction de M. Hippolyte Hiraud, ancien chef de musique dans l'armée, remporté la première récompense de sa section dans le concours à vue, et la première médaille de vermeil dans l'autre partie du concours, battant deux fois l'orphéon de Neuville.

Dans la soirée, les musiciens voulant reconnaître l'hospitalité qu'ils avaient reçue à Poitiers, se réunirent dans la cour de l'hôtel de France où ils jouèrent plusieurs morceaux. Ils terminèrent à peine, que M. Laurent de Rillé, l'éminent compositeur, membre du jury, fondant la foule, au milieu des applaudissements qui éclataient de toutes parts, vint complimenter publiquement et en termes chaleureux M. Hiraud des résultats obtenus, et le remercia, au nom des membres du jury, du soin qu'il avait mis à former une telle musique.

L'Union bretonne donne de nouveaux renseignements sur le douloureux accident qui a jeté la consternation et le deuil dans la commune du Grand-Auverné (Loire-Inférieure).

« Une troupe de jeunes garçons et de jeunes filles s'en revenaient joyeusement de la foire de Moisdon-la-Rivière. Il était neuf heures et demie du soir. Ils prièrent le nommé Roulois, Charles, âgé de 17 ans, carrier à la Forge-Neuve, de vouloir bien les passer en bateau de l'autre côté de l'étang des Forges-Neuves, pour se rendre chez eux, au Grand-Auverné. Un nommé Coudrain, camarade de Roulois, se joignit à lui pour l'aider. Quatre des jeunes gens furent placés sur le banc, à l'arrière du bateau et trois sur celui du milieu. Roulois et Coudrain prirent les rames. Le temps était très-mauvais et sombre, un vent violent soufflant du sud soulevait de grosses lames.

« A peu près aux deux tiers de la traversée, à six mètres à peine du bord, au moment où ces pauvres gens se disposaient pour ainsi dire à mettre le pied sur la rive, la barque trop chargée chavira et les précipita tous dans l'étang, profond de deux mètres à cet endroit. Aucun d'eux ne savait nager. Roulois parvint cependant à gagner la berge en se débattant, et se mit à pousser des cris déchirants, pour appeler du secours.

« Pendant ce temps, Plessis (Pierre-Marie), laboureur à la Palissonnière, en Moisdon, lutait au milieu des flots contre la mort; après être remonté par trois fois à la surface de l'eau, il rencontra le bateau, s'y accrocha avec la force du désespoir et parvint à se hisser dessus; puis, à bout de force, s'évanouit.

« Roulois père était arrivé dans un autre bateau, aux cris de son fils, et put sauver Plessis.

« Un silence de mort régnait avec la nuit sombre, et les plus énergiques efforts ne purent arracher au gouffre une seule de ses victimes.

« Le lendemain matin, sept cadavres furent successivement retirés de l'eau, étendus côte à côte sur la grève et reconnus par leurs parents au milieu du plus profond désespoir. C'était un spectacle déchirant et terrible.

« Les formalités légales ont été remplies par M. le juge de paix de Moisdon, qui a autorisé l'inhumation de ces malheureux. Six ont été transportés au Grand-Auverné, dans un tombereau, et Coudrain a été conduit chez ses parents, aux Forges de Moisdon. »

LAVAL.

Nous lisons dans l'Indépendant de Laval :

M. Gustave Denis, sénateur de la Mayenne, manufacturier à Fontaine-Daniel, a apporté à la commission des tarifs des détails affligeants à propos de la fabrication des tissus dans notre département.

« La plupart de nos fabricriques, a-t-il dit, ont disparu. Il y avait à Mayenne et dans le rayon cinquante fabricants; dix-huit restent aujourd'hui, sur lesquels il y a à peine deux ou trois maisons nouvelles, et la production de ces dix-huit fabricriques est réduite du quart et même du tiers; c'est une décroissance d'affaires continuelle, c'est la ruine presque complète. »

A partir du 1^{er} octobre 1879, le prix du tabac ordinaire à fumer sera réduit de 12 francs à 10 francs le kilogramme.

Nous lisons dans l'Espérance du peuple :

« Un cas de fécondité assez rare vient de se produire à Riaillé; hier, la femme d'un maçon du bourg est accouchée de trois garçons vivants. L'un avait aux mains douze doigts, et l'autre onze. Les trois jumeaux ont été baptisés hier matin pendant la célébration d'une messe de mariage. »

La question du poids maximum que peut traîner un cheval a été soigneusement étudiée par une commission ad hoc de la Société protectrice des animaux, et voici les conclusions du rapport de M. Carteaux :

« Le meilleur moyen d'apprécier si un cheval est ou non trop chargé consiste à examiner la manière dont il tire sur le terrain plat, macadamisé ou pavé. S'il marche avec peine, nul doute que le poids est trop lourd pour lui et qu'il se trouvera arrêté à la moindre montée. Dès lors le propriétaire ou le voiturier doit être mis immédiatement en contravention, et le devoir des agents préposés est, avant de laisser le charretier abîmer son cheval de coups de fouet ou exercer sur lui de plus graves sévices, de le contraindre à prendre, à ses risques et périls, un cheval de renfort, sans attendre, comme cela arrive souvent, que de bienveillants passants se dévouent pour pousser la voiture et la tirer du mauvais pas.

« Si, au départ, un cheval, après certains efforts, vient à ne pouvoir démarrer, la contravention doit encore être constatée contre le voiturier, et le maximum de la peine ou de l'amende doit lui être infligé, s'il est reconnu que les harnais sont en mauvais état et capables de blesser le cheval. »

LA FÊTE-DIEU.

Après avoir souffert, l'âme, doucement émue, O jour trois fois béni ! se ranime à ta vue ; Car, après avoir craints pour toi quelques instants, Le Dieu de Majesté, que notre cœur adore, Pour répondre à nos vœux va se montrer encore En ce jour triomphant.

Oui, bientôt sous nos yeux, dans les rues transformées Par de pieuses mains, richement décorées, [mées] Vont lentement passer sur la verdure, les fleurs, Des vierges aux blanches robes, aux souriants visages, Portant avec bonheur la radieuse image [sages], De la Mère du Sauveur.

De tout petits enfants à la mine éveillée, Au teint rose, à l'œil pur, vont de roses effeuillées Joucher le sol béni qui déjà tant de fois A vu se dérooler le tableau plein de charmes Qui, cette fois encore, va faire couler des larmes De bonheur et de foi.

Aux cantiques sacrés, la lyre harmonieuse Va mêler ses sons purs et ses notes joyeuses, Tandis qu'au doux parfum des fleurs et de l'encens, Une foule empressée va suivre, recueillie, Sous le charme puissant de la sainte harmonie, Le Très-Saint-Sacrement.

Puis, quand au reposoir, qu'un saint zèle imprévisible entonnera l'hymne pieux de l'Eglise, [rise,] L'on verra à genoux, humblement prosterné, Ce peuple dont on veut violer la conscience, Et qui sans crainte attend, le cœur plein d'espérance, De Dieu, la liberté. [rance,

Devant ce beau spectacle, comme jaillit la flamme, L'émotion, soudain, s'emparant de notre âme, Nous enlions au tyran — Arrière, sois vaincu ! Car du moment béni où à ceux qui l'implore Un Dieu plein de bonté va se montrer encore, L'heureux jour est venu.

Tu peux, pour satisfaire une coupable envie, Persécuter nos corps, même leur ôter la vie ; Mais ne pourra jamais ton aveugle fureur Au Dieu de ce beau jour enlever la puissance Ni nous fermer le ciel, dont la seule espérance Guide et soutient nos cours. A. V.

Saumur, 8 juin 1879.

Théâtre de Saumur.

Jeu 12 juin 1879.

UNE SEULE ET UNIQUE REPRESENTATION

donnée par

M. BARON

1^{re} comique du théâtre des Variétés.

Avec le concours de MM. A. GUYON, BLONDELET, LANTALLAY, COSTE, FAGUET, ALEXANDRE, Mmes Désirée MEY, Marie BESNIER, Juliette DUBOIS, artistes du théâtre des Variétés de Paris.

LES CABINETS PARTICULIERS

Folia-vaudeville en 1 acte, de MM. Xavier et Duvert.

M. BARON remplira le rôle de Jaquard.

LE PETIT HOTEL

Comédie en 1 acte (Théâtre-Français), de MM. H. Meilhac et L. Halévy.

LE DINER DE MADELON

Comédie-vaudeville en 1 acte, de Désaugiers.

M. BARON remplira le rôle de Vincent.

INTERMEDES. — Les Génieurs, grande scène comique, jouée et chantée par M. GUYON. Le Hanneton, récit, dit par M. LANTALLAY. C'est bien bête, chanson, par M^{lle} Désirée MEY. Les Souvenirs d'un vieillard, chanson humoristique, par M. BLONDELET.

LE CHANT DU COQ

Comédie en 1 acte, de MM. de Najac et A. Hennequin.

Ordre : 1^o Le Chant du Coq. 2^o Le Petit Hôtel. 3^o Le Dîner de Madelon. 4^o Intermedes. 5^o Les Cabinets particuliers.

Bureaux à 8 h. ; rideau à 8 h. 1/2.

CONSEILS ET RECETTES.

Mesdames, ceci est pour vous.

Vous savez toutes combien il est difficile d'obtenir, chez les meilleurs teinturiers, de la gaze, du tulle, de la mousseline, une étoffe légère en un mot, d'une nuance fine, délicate, vaporeuse, d'une de ces nuances qui font si bien dans une toilette printanière. Voici le moyen de teindre vous-même, à degré d'intensité que vous désirerez, avec toute la série des couleurs dérivées de la houille : aniline, fuschine, etc., c'est-à-dire les bleus, les violets, les rouges, les roses.

Vous broyez, avec un peu d'eau, trois grammes, par exemple, de la couleur d'aniline ou de fuschine que vous aurez choisie, et vous y mélangez vingt grammes de glycérine pure, puis vous ajoutez de l'amidon en poudre, et triturez le tout ensemble, de manière à obtenir une pâte que vous faites sécher. Vous teindrez avec cet amidon, en la délayant dans l'eau jusqu'à ce que vous ayez la nuance voulue. Il suffit de tremper dans l'eau ainsi amidonnée et colorée les étoffes que vous ferez ensuite sécher et qu'on pourra repasser au fer pas trop chaud, en humectant légèrement, comme on le fait pour le linge fin.

Faits divers.

Les tueurs de femmes se multiplient en province. En voici encore un.

Le cadavre d'une femme Lecarpentier, domiciliée en la commune d'Octeville (Manche), a été trouvé ces jours derniers criblé de coups de couteau, dans un champ sis au lieu dit le Grimesnil, à quelques kilomètres de Cherbourg.

L'état de mutilation du cadavre était tel que les médecins n'ont pu constater si l'assassinat avait été précédé d'une tentative de viol.

Un des seins de la victime était presque détaché, le cœur était perforé et de larges blessures à l'abdomen laissaient échapper les entrailles.

La police recherche activement l'auteur de ce crime horrible.

On a souvent demandé qu'elles pouvaient être les applications pratiques du phonographe. Voici que la réponse à cette question nous arrive d'Amérique. Un nouvel instrument vient d'être inventé à Chicago, sous le nom de *phono-piano*.

C'est un instrument à clavier, dont chaque touche correspond à une plaque d'étain sur laquelle a été gravée par l'émission de la voix humaine une des notes de la gamme. Ces plaques remplacent les cordes du piano ordinaire; aux marteaux sont substitués de petites pointes d'acier qui vibrent sur la gravure.

Le *phono-piano*, avec lequel on peut jouer toute sorte de musique, comme sur le clavier ordinaire, a les sons parlants de la voix humaine. On comprend qu'ainsi, selon le chanteur qui aura émis les sons, dont la reproduction est absolue, on pourra avoir le *Patii-piano*, le *Traire-piano*, le *Nilsso-piano*.

Bien que les nouvelles venues d'Amérique soient souvent sujettes à caution, celle-ci paraît empreinte d'un caractère de vraisemblance qui permet de l'admettre. On dit que le *phono-piano* commencera prochainement son tour d'Europe. Attendons.

Nouvelles à la main.

Entre médecins. — Tu sais bien, X., notre confrère. — Eh bien ! — Eh bien ! il est mort. — Tiens ! le pauvre garçon, il ne paraissait cependant pas si malade. — Je sais bien, mais... — Mais quoi ! — Mais il a voulu se soigner lui-même.

En police correctionnelle. — Vous avez de bons antécédents, mais vous connaissez un défaut, vous vous livrez à la boisson. Tous les jours vous passez plusieurs heures dans les brasseries à boire des bocks et du vin. Le prévenu, sanglotant, dit : — Hélas ! c'est ma dernière échappatoire.

On parlait d'un écrivain qui, à chaque vacance parmi les quarante, fait des visites de plus en plus infructueuses.

Quelle étrange prétention, dit un peintre, de la part d'un homme si mal bâti ! — Quel rapport ? — Un rapport immédiat et direct : quand on est fichu comme cela, on ne pose pas pour l'Académie !

Une jolie brune et une charmante blonde causent ensemble : — Je ne me marierai jamais, ou j'épouserai un riche millionnaire ! — Oh ! moi, je me contenterai bien d'en épouser un pauvre !

Les mots de nourrice. — Un jeune ménage vient d'être obligé, trois fois de suite, de changer de nourrice, et son dernier né ; à la fin, le père disait : — C'est à ne plus savoir à quel sein se vouer.

La mode est aux devinettes. En voici une qu'on nous adresse : — Quelle est la lettre la plus chaude ? C'est l'A, puisqu'on dit l'Appareil à gaz.

VUE GENERALE

DE LA VALLEE D'ANGERS

Par M. MOLLAY.

Ce magnifique plan lithographique, dont nous vous avons déjà parlé, est mis en vente au prix de 4 fr., Saumur, chez tous les libraires.

LES FRERES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, guérissent mille guérisons par an, terme moyen.

Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, darlres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendue sans médecine, sans purges et sans frais,
par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névroses, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,

anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants; oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 68,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 60 ans. J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les

remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BOREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEYCLET, instituteur à Cheysson (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD; Besson, successeur de Texier; J. RUSSON, épiciers, qual de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

| Départs de Saumur | | Arrivées à Poitiers | |
|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| 6 h. 30 m. matin. | 10 h. 30 m. matin. | 4 h. 45 m. soir. | 10 h. 30 m. soir. |
| 1 — 10 — — | 4 — 45 — — | 10 — 10 — — | 11 — 50 — — |
| 3 — 20 — — | 10 — 10 — — | 11 — 50 — — | |
| 7 — 45 — — | | | |

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

| Départs de Poitiers | | Arrivées à Saumur | |
|---------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| 8 h. 50 m. matin. | 10 h. 30 m. matin. | 4 h. 45 m. soir. | 10 h. 30 m. soir. |
| 12 — 10 — — | 4 — 40 — — | 9 — 10 — — | 11 — 20 — — |
| 1 — 45 — — | 9 — 10 — — | | |
| 6 — 55 — — | 11 — 20 — — | | |

Départ de Montreuil pour Saumur, 9 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 59. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 11 JUIN 1879.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|----------------------------------|---------|---------|----|--|---------|---------|------|---------------------------|---------|---------|------|
| Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | |
| 3 % amortissable | 85 | 10 | | Crédit Foncier colonial | 410 | | | Canal de Suez | 770 | 13 | |
| 3 % 1/2 | 90 | 25 | | Crédit Foncier, act. 500 f. | 817 | 50 | 7 50 | Crédit Mobilier esp. | 1140 | | |
| 4 1/2 % | 111 | 30 | | Obligations foncières 1877 | 380 | 75 | 50 | Société autrichienne | 642 | 75 | 1 25 |
| 5 % | 116 | 53 | | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 680 | | | OBLIGATIONS. | | | |
| Obligations du Trésor | 510 | | | Crédit Mobilier | 535 | | 40 | Orléans | 393 | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 524 | | | Crédit Foncier d'Autriche | 659 | 50 | 30 | Paris-Lyon-Méditerranée | 390 | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 532 | | | Est | 738 | 75 | 30 | Nord | 380 | 50 | |
| 1865, 3 % | 533 | | | Paris-Lyon-Méditerranée | 1170 | | 35 | Ouest | 393 | | |
| 1869, 3 % | 516 | 50 | | Midi | 892 | 80 | 40 | Paris (Grandes Ceintures) | 387 | | |
| 1871, 3 % | 419 | | | Orléans | 1210 | | | Paris-Bourbonnais | 380 | 50 | |
| 1876, 4 % | 521 | | | Ouest | 780 | | | Canal de Suez | 380 | | |
| Banque de France | 3195 | | 30 | Compagnie parisienne du Gaz | 1275 | | | | | | |
| Comptoir d'escompte | 833 | 75 | | C. gén. Transatlantique | 677 | 40 | 50 | | | | |
| Crédit agricole | 410 | | 20 | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

| Départs de Saumur vers Angers. | | Départs de Saumur vers Tours. | |
|---|-------------|---------------------------------------|-------------|
| 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. | 4 — 45 — — | 3 heures 36 minutes du matin, direct. | 9 — 21 — — |
| 5 — 56 — — | 1 — 35 — — | 9 — 40 — — | 9 — 40 — — |
| 7 — 15 — — | 4 — 10 — — | 12 — 46 — — | 12 — 46 — — |
| 10 — 37 — — | 7 — 15 — — | 1 — 44 — — | 1 — 44 — — |
| | 10 — 37 — — | 4 — 28 — — | 4 — 28 — — |
| | | 7 — 56 — — | 7 — 56 — — |

TRIBUNAL CIVIL DE SAUMUR.

Etude de M. V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur.

VENTE
PAR SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE,
à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Saumur,
Le samedi 21 juin 1879, heure de midi,

D'UNE MAISON

Et ses dépendances,
Situés ville de Saumur, ayant façade sur la place Saint-Nicolas et quai de l'École de cavalerie, n° 19,
Composés de bâtiments d'habitation et de vastes magasins, de cours, d'écurie, remise, jardin d'une contenance d'environ deux ares, affilé d'arbres d'agrément, le tout en un seul tenant.
Sur la mise à prix de douze mille francs, outre les frais et charges, ci. 12,000 fr.
S'adresser, pour tous renseignements, à M. V. Le Ray, avoué pour la vente, au Greffe du tribunal civil, ou est déposé le cahier des charges (296)
Signé : V. LE RAY.

Etude de M. MEHOUAS, notaire à Saumur.

VENTE DE MOBILIER

Dépendant de la succession de M. André GUILLEMET, propriétaire, demeurant au Pont-Fouchard, commune de Bagnoux.
Le dimanche 15 juin 1879, à midi, au domicile de M. André Guillemet, au Pont-Fouchard, il sera procédé, par le ministère de M. MEHOUAS, notaire, à la vente aux enchères du mobilier dépendant de la succession dudit M. André Guillemet.
On vendra :
Meubles meublants, linge de ménage, glaces, pendules, batterie de cuisine, vaisselle, matelas, couvertures, traversins, couvertures, rideaux de lit, rideaux de croisées, divers instruments de jardinage, baquets, pannes à lessives, brouettes, échelles, grande quantité de bois de chauffage et de travail, bouteilles vides et vins blanc et rouge en bouteilles et en fûts.
On paiera comptant, plus 10/0/0.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

de 10 à 12 ans, sachant lire. S'adresser au bureau du journal. (308)

Etude de M. THUBÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,
POUR CAUSE DE DÉCÈS,
A Saumur, rue de Poitiers, n° 36,
Le 18 juin 1879 et jours suivants, à midi.
Par le ministère de M. THUBÉ, commissaire-priseur,

D'UN BEAU MOBILIER

Composé de :
Meubles de salon, de salle à manger, de chambre à coucher, ustensiles de cuisine;
Tables de milieu, fauteuils et chaises acajou, garnitures de cheminée, glaces, tapis, rideaux;
Buffet noyer étagère, table à coulisses, suspension, chaises, tableaux, pendules, cristaux, vaisselle;
Bureau acajou, presse à copier;
Lits acajou et noyer, armoires à glace, literie, linge de ménage, lit d'enfant complet;
Métaux à tapisserie, fusil, cor de chasse;
Statuettes, objets divers;
Chaises et ustensiles de jardin, statue, vases;
Vin et ustensiles de cave;
Autres meubles et articles de ménage, et quantité d'autres bons objets.
Au comptant, plus 5/0/0 applicables aux frais.
Le commissaire-priseur chargé de la vente,
THUBÉ. (304)

A LOUER

Le 1^{er} août prochain,
UNE MAISON
Avec cour, écurie et remise, située à Saumur, rue du Port-Cigogne, appartenant à M. Lambert-Le Brecc.
S'adresser à M. AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bihaugé, n° 23.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
Ou pour la Saint-Jean prochaine,
PORTION DE MAISON
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVÉ
Mors d'Annonciation,
Rue de l'Hotel-Dieu, n° 1,
S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison, si on en veut louer.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON
Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.
Précédemment occupée par M. Le Ray, avoué.
S'adresser, pour la visiter, soit à M. Le Ray, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux, (117)

UNE MAISON DE BLANC

demande un apprenti.
S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON DE COMMERCE

demande un ménage.
S'adresser au bureau du journal.

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL.
Rendu franco de tous frais jusqu'à destination. Prix, selon qualité et distance, à partir de 60 francs les 225 litres.
CONTREBANDE GARANTIE. Demander tarifs pour chaque gare et renseignements à M. le jeune HYP. THOMAS, propriétaire à Réziers (Hérault).

L'ARGENT

Propriété de MM. BERTHIER Frères, banquiers.
PAIENT TOUTS LES SAMEDIS
Ce journal, absolument impartial et indépendant, n'accepte aucun article, aucune réclame, aucune annonce payée.
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS les plus COMPLÈTS. SEIZE PAGES DE TEXTE. — PUBLIE tous les TIRAGES.

Par an 4 francs

Les clients abonnés ont droit à l'encasement gratuit de tous coupons.
ENVOYER EN TIMBRES-POSTE OU MANDAT-POSTE
99, rue Richelieu, 99
PARIS

Goutte, Gravelle

Neuf guérisons sur dix.
SALICYLATE LITHINE SCHLUMBERGER
SEUL BREVETÉ
Facon 5 fr. 50
préparé par CHEVRIER, Pharm. 21, l'abbaye de Montmartre, Paris.
Dépôt à Saumur, ph^{ie} GABLIN.

PAS DE BONNE SALADE

SANS HUILE D'OLIVE
de B. JAPALI, à NICE (Alpes-Marit.)
1, rue du Lazaret (sur le Port).
La Maison accepte des représentants.

CHEMISERIE CIVILE ET MILITAIRE

Rayon spécial pour MM. les Officiers.
MAISON LAZARD
8, Boulevard Bonne-Nouvelle, PARIS.

REPRÉSENTANT A SAUMUR

M. FRAMBAULT, 10, rue d'Orléans.
Grandes facilités de paiement.
QUALITÉ GARANTIE.
Librairie E. DEZÉ, rue Saint-Jean et place de Marché-Noir SAUMUR.

NOTICES ARCHÉOLOGIQUES

Par G. D'ESPINAY,
Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers, Officier d'Académie, Membre de l'Académie de Législation de Toulouse, Président de la Commission Archéologique de Maine-et-Loire, Membre de la Société Française d'Archéologie et de l'Institut des Provinces.

MONUMENTS D'ANGERS

Deuxième série :
SAUMUR ET SES ENVIRONS
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Chaque série se vend séparément.
Saumur, imprimerie de P. GODET.

PREMIÈRE SÉRIE :

SAUMUR ET SES ENVIRONS
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Chaque série se vend séparément.
Saumur, imprimerie de P. GODET.

DEUXIÈME SÉRIE :

SAUMUR ET SES ENVIRONS
Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Chaque série se vend séparément.
Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.